



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/24719  
27 octobre 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

---

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 3125e séance tenue le 27 octobre 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation au Mozambique".

"Le Conseil de sécurité a pris note de la lettre du 23 octobre 1992 que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil au sujet de la situation au Mozambique. Il exprime ses remerciements au Secrétaire général et à son Représentant spécial intérimaire pour les efforts qu'ils déploient afin que les Nations Unies contribuent à la mise en oeuvre de l'Accord général de paix, conformément aux dispositions de cet Accord.

Le Conseil demeure vivement préoccupé par les informations selon lesquelles de très graves violations du cessez-le-feu seraient commises dans plusieurs régions du Mozambique. Il appelle les parties à mettre fin immédiatement à ces violations et à respecter strictement le cessez-le-feu, ainsi que l'ensemble des engagements pris dans le cadre de l'Accord général de paix. Il demande également aux parties de coopérer pleinement avec le Représentant spécial intérimaire, et en particulier de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit garantie la sécurité des personnels des Nations Unies présents au Mozambique.

Le Conseil tient à réaffirmer qu'il est fermement résolu à rechercher l'instauration d'une paix durable au Mozambique. A cet égard, il demande instamment aux parties de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu, condition nécessaire à l'établissement rapide et au déploiement efficace de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ)."